

Règlement 435-2026

(Remplaçant le Règlement 412-2024)

Des restrictions mieux adaptées à la capacité de la station d'épuration



Pourquoi la Ville modifie-t-elle le règlement ?

Depuis 2024, la Ville de Rigaud applique des mesures provisoires afin de protéger la capacité de ses ouvrages d'épuration.

Ces mesures ont permis à la Ville de gérer prudemment les apports en eaux usées acheminés à la station d'épuration pendant qu'elle poursuit ses démarches. Pour ajouter de la capacité résiduelle à la station, dont notamment le projet de mise aux normes et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Depuis l'adoption du règlement, de nouvelles analyses et données techniques permettent maintenant d'avoir une compréhension plus précise du fonctionnement et des contraintes de la station d'épuration.

➡ La Ville propose donc un assouplissement ciblé de certaines restrictions.

Qu'est-ce qui change?

Avant : Le règlement encadrait de façon plus large les projets susceptibles d'augmenter les rejets d'eaux usées, notamment certains projets résidentiels et les modifications pouvant entraîner l'ajout de chambres, de salles de bain ou d'usages.

Maintenant : Le règlement proposé cible principalement les projets qui pourraient entraîner une augmentation des débits ou de la charge acheminés aux installations municipales équivalant à plus d'un logement.

L'objectif : Permettre davantage d'interventions, tout en continuant de protéger les apports en eaux usées acheminés à la station d'épuration.

Interdictions

Même avec l'assouplissement proposé, certaines interventions demeurent interdites :

1. Nouveaux cadastres et nouvelles rues

- Création d'un nouveau cadastre;
- Ouverture ou prolongement d'une rue publique ou privée.

2. Projets générant une charge trop importante

- Projet rendu possible par une modification à la réglementation d'urbanisme qui entraîne une augmentation des débits ou de la charge équivalant à plus d'un logement.

3. Certains projets de lotissement

- Projet nécessitant une opération cadastrale menant au branchement à l'égout de plus d'un lot.

4. Plus d'un logement par lot

- Tout projet de plus d'un logement par lot.

Exceptions

Des exceptions sont prévues notamment pour :

- La reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un incendie ou d'un sinistre, lorsque les rejets d'eaux usées n'augmentent pas par rapport au bâtiment précédent;
- Certains travaux rendus nécessaires par une ordonnance;
- Les travaux urgents requis pour des raisons de sécurité, d'environnement ou d'hygiène;
- Certains projets liés aux infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- Certains travaux liés aux réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- Certaines opérations cadastrales liées à une copropriété.

Consultation publique

Vous avez des questions sur les changements proposés?

La Ville présentera les modifications proposées et répondra aux questions de la population.

Lundi 21 septembre 2026 | 19 h

Salle des Loisirs, au 2e étage de la bibliothèque

102, rue St-Pierre

Inscription obligatoire

Merci de vous inscrire à l'aide du formulaire afin de nous permettre de prévoir le nombre de participants attendus.

Vous trouverez ce formulaire et plus d'informations dans la section Projets de notre site internet, sous la rubrique Usine de traitement des eaux usées et ses étangs aérés.

<https://www.ville.rigaud.qc.ca/projets/usine-de-traitements-eaux-usees-2>